

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE F.R. de CHATEAUBRIAND

Le Collège François - René de Chateaubriand est un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.). Il est l'un des deux établissements constituant la Cité scolaire Chateaubriand de Combourg. En son sein, les valeurs et les principes de la République Française, énumérés dans la constitution de 1958, son préambule et par les principes fondamentaux du droit sont mis en œuvre et respectés par tous, notamment la laïcité et la gratuité.

Le Collège se donne pour mission, conformément à la Loi, de concourir à la formation et à l'éducation des élèves qui lui sont confiés. Il constitue une communauté éducative : tous ses acteurs, dans le cadre de leur mission, apportent leurs compétences pour le meilleur bénéfice des élèves. Cette communauté dispose d'une autonomie réglementaire, pédagogique et financière lui permettant de s'adapter à ses besoins spécifiques dans le respect des cycles et des programmes nationaux.

Tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnels) sont tenus, au respect strict du présent règlement intérieur.

1 - LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Droits	Obligations
<p>Droit à l'instruction et à l'éducation <i>Art. 28 et 29 de la convention internationale des droits de l'enfant</i></p>	<p>Obligation d'assiduité <i>décret du 30 août 1985 /art R 624.7 du code pénal</i></p> <p>Obligation d'accomplir son travail scolaire <i>Art. 8 du décret du 18 février 1991</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à tous les cours et activités de l'établissement, accomplir toutes les tâches qui en découlent, être en possession du matériel de travail nécessaire et rattraper les cours auxquels l'élève aura été absent. • Respecter les horaires de cours de l'établissement : 8h35-9h30, 9h35-10h30, 10h45-11h40, 11h45-12h40 12h55-14h00, 13h55-14h50, 14h55-15h50, 16h05-17h00 • Toutes les absences doivent être signalées dès le début de la journée et justifiées par écrit au retour de l'élève. • Les retards : tout élève doit être présent à chaque cours dès que la sonnerie retentit. <p>Régime des sorties : ils seront déterminés à la rentrée en fonction de l'emploi du temps</p>
<p>^a Droit au respect de son intégrité physique et morale <i>Art. 16 du Code civil</i></p>	<p>Obligation de respecter les autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bannir toutes les formes de violence (physiques et morales) : les mots aussi peuvent blesser • Accepter les différences : toute forme de discrimination est proscrite. • Respecter l'égalité entre les filles et les garçons. • Adopter une attitude neutre : le prosélytisme (diffusion et/ou publicité) religieux et politique sont proscrits ainsi que les signes ostensibles d'appartenance. • Respecter les règles de politesse et de courtoisie : le port de tout couvre-chef est interdit dans les locaux de l'établissement.
<p>Droit à la salubrité et à la sécurité</p>	<p>Obligation de respect du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des lieux : les détériorations donneront lieu à un travail de réparation et à un remboursement par la famille • Les élèves veilleront à ne jeter aucun déchet par terre, des poubelles sont à disposition dans la cour, les couloirs et les salles de classe. • Interdiction de cracher, de fumer (<i>Art. 3511-7 du Code de la santé publique</i>) et de consommer des produits alcoolisés ou illicites (y compris les cigarettes électroniques)
<p>Droit à la salubrité et à la sécurité (suite)</p>	<p>Obligation de respect des consignes de sécurité et du matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux exercices d'évacuation ou de confinement de manière conforme au protocole en

	<p>cas d'urgence (incendie, intrusion violente).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des tenues décentes, adaptées et compatibles avec les enseignements. • En cours d'EPS, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de toute forme de piercing facial ou corporel ainsi que le port de pendentifs ou d'anneaux d'oreille est prohibé • Ne pas apporter d'objet sans lien avec la scolarité (les objets dangereux et les objets de valeur n'ont pas leur place au collège) et l'établissement n'en n'est pas responsable. • Conformément au code de l'éducation, l'usage du téléphone portable et/ou des objets connectés n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation reste possible à des fins pédagogiques sous la responsabilité d'un adulte. • Les jeux dangereux sont interdits • Durant les temps hors cours, les élèves ne peuvent ni stationner, ni circuler dans les couloirs, hall et toilettes sans autorisation et doivent respecter les marquages au sol de la cour de récréation. • Respect de la charte d'utilisation du matériel informatique • Les élèves utilisant le transport scolaire sont placés sous la responsabilité de l'établissement dès la descente du car le matin jusqu'à la montée dans le car le soir. C'est pourquoi le règlement intérieur s'applique également pendant ce temps. Les élèves ne peuvent stationner au niveau des trottoirs : le matin, ils doivent rejoindre la cour par l'accès prévu à cet effet et le soir dès que le car est stationné, ils doivent y prendre place. Par mesure de sécurité, l'entrée de 8h15 et la sortie de 17h00 s'effectuent par les 2 entrées dédiées (Est et Ouest) les autres mouvements s'effectuent par le portail EPS avenue des Acacias (Nord de la Cité scolaire).
<p>Droit à la représentation, à l'expression collective Droit de réunion Droit d'association <i>Décret du 30 août 1985</i></p>	<p>Obligation de respect des règles de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque classe élit en début d'année deux délégués et leurs suppléants dont le rôle est de représenter la classe auprès des professeurs et dans les différentes instances • L'ensemble des délégués de classe constitue le conseil des délégués. Ce conseil se réunit sur convocation du Chef d'Etablissement ou de la demande de la majorité de ses membres au moins une fois par trimestre. • Les élèves, par la voix de leurs délégués de classe, ont la possibilité de se réunir en obtenant au préalable l'accord du chef d'établissement ou de son représentant. • Le Conseil de Vie Collégienne (CVC) est composé d'élèves et de personnels et présidé par le chef d'établissement. C'est une instance consultative de l'établissement. Elle permet aux élèves d'échanger avec les adultes au sujet de toutes les questions relatives à la vie dans le collège

2 – DISCIPLINE : RECOMPENSES- PUNITIIONS- SANCTIONS

Toute punition ou sanction doit respecter les principes généraux du droit : principe d'individualisation, de proportionnalité, du contradictoire et de légalité.

A/ Les punitions :

Elles sont appliquées dès qu'est constaté :

- Un non respect des règles de fonctionnement de l'établissement
- Un manquement mineur aux obligations des élèves

Liste des punitions possibles et applicables par l'équipe pédagogique et éducative :

- Observation orale
- Observation écrite
- Devoir supplémentaire
- Travail de réparation
- Retenue durant le temps scolaire ou le soir après la classe de 17h05 à 18h00, et par gradation, le mercredi de 13h00 à 15h00.

→ Rappel : en application de la circulaire du 11/07/2000, « les lignes et les zéros de conduite doivent être proscrits ».

B/ Les sanctions :

Elles sont mises en œuvre dès qu'est constaté :

- Une atteinte aux personnes et aux biens
- Un manquement grave aux obligations des élèves

Liste des sanctions possibles relevant de la compétence du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline

- L'avertissement.
- Le blâme, il constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel en présence des parents.
- La mesure de responsabilisation.
- L'exclusion temporaire de la classe.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes décidée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et qui ne peut excéder la durée de huit jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline assortie ou non d'un sursis.

C/ la commission éducative

En cas de dysfonctionnement relevant d'une sanction disciplinaire, une commission de suivi éducatif peut être convoquée par le Chef d'Etablissement.

Cette commission réunit:

- Le chef d'établissement et/ou son adjoint.
- Le conseiller principal d'éducation.
- Le professeur principal de la classe et tout membre de l'équipe pédagogique pouvant apporter un éclairage sur la situation.
- Les délégués parents et élèves de la classe.
- Les parents et/ou responsables de l'élève.
- L'élève.

Elle peut s'adjoindre utilement la participation de l'assistante sociale, de l'infirmière, de la psychologue de l'Education Nationale ou de toute autre personne dont la présence sera jugée utile.

3 -RELATIONS AVEC LES FAMILLES

SUIVI DE LA SCOLARITE – ORIENTATION

A/ Relations avec les familles

- La **coopération des familles est fondamentale**. La direction du collège et les professeurs reçoivent les parents/responsables sur rendez-vous.
- Des **parents délégués**, élus au début de l'année, représentent les familles au Conseil de Classe.
- Il est fortement conseillé de souscrire une **assurance scolaire**, qui devient obligatoire pour les activités complémentaires, une attestation est demandée en début d'année.

B/ Suivi de la scolarité

- Les élèves reçoivent en début d'année un **carnet de liaison** sur lequel seront portés les motifs d'**absence** et de **retard**. **Il doit être apporté chaque jour, bien entretenu** (personnalisation interdite) et **présenté à tout personnel du collège qui en ferait la demande**. **Le défaut de présentation peut entraîner une punition**. La famille est invitée à le consulter régulièrement, chaque information doit être signée par le responsable de l'élève. En cas de perte, une participation financière votée en Conseil d'Administration est demandée (5euros).
- Les familles sont invitées, très régulièrement, à consulter l'Espace Numérique de Travail (Toutatice Pronote) de l'établissement où sont reportées les informations collectives et individuelles. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués en début d'année.

- A la fin de chaque trimestre, un **bulletin de notes** est transmis via Pronote aux parents/responsables, il est obligatoire de les conserver avec soin.

C/ Conseil et orientation

- Les élèves et les familles désirant obtenir des renseignements sur l'organisation des études, l'**orientation**, les métiers et les formations peuvent s'adresser au Conseiller d'Orientation, **Psychologue de l'éducation nationale**. Une documentation est également à leur disposition au C.D.I (cf 7) ainsi qu'un kiosque ONISEP

4 - A/ EDUCATION PHYSIQUE - B/ ASSOCIATION SPORTIVE

A/ Les élèves ne peuvent se rendre au centre d'activités sportives **qu'accompagnés de leur professeur** (les retardataires restent en étude) ; **le professeur rentre au collège avec tous les élèves**, même en fin de matinée ou de journée. Lors de ces déplacements, les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement .

- **Gymnase** : Obligation du port de **chaussures de sport propres**. **Interdiction de sortir des salles** sans l'autorisation du professeur. L'élève est responsable de ses effets personnels. Il veillera en particulier à laisser au collège dans son casier fermé à clé tout objet de valeur avant de se rendre en EPS, les vestiaires du complexe sportif n'étant pas fermés à clé.
- **Piscine** : Les lunettes sont fortement conseillées.

En attendant la visite médicale du Médecin scolaire, **seul habilité à dispenser totalement les élèves**, un certificat médical du médecin traitant est accepté à titre temporaire et remis au C.P.E. En cas de **dispense temporaire, l'enfant est tenu d'assister au cours** (observation, arbitrage...)

B/ L'établissement propose, sur la base du volontariat et moyennant une cotisation de 20 euros, des activités dans le cadre de l'**Association Sportive (AS)** ouverte à tous les élèves. Une licence leur est délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire(UNSS). Un calendrier d'activités est défini au début de l'année par les professeurs d'EPS et validé en assemblée générale de l'Association Sportive.

5 - HYGIENE ET SANTE

- Les familles des enfants devant prendre un médicament sur une longue durée doivent prévenir l'infirmière et/ou le service Vie scolaire (**les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie, avec l'ordonnance**). Pour les traitements de courte durée, l'élève apporte le traitement pour la journée (avec l'ordonnance).
- En cas de **malaise léger** ou d'**accident bénin**, la **famille ou le responsable légal doit venir chercher son enfant dans les plus brefs délais** ; en cas d'impossibilité, l'établissement appelle le 15. Le service de santé n'a pas pour mission d'assurer les soins aux enfants malades (fièvre, rhume...), la famille doit donc prendre les dispositions nécessaires quand leur enfant est malade et le garder au domicile.
- Conformément au protocole en vigueur, en cas d'**accident** ou de **malaise grave**, l'élève sera transporté immédiatement à l'hôpital après **appel du 15**. Les parents seront informés aussitôt (la **fiche d'urgence**, remplie par les parents/responsables dans les dossiers d'inscription est donc **indispensable**).

6 - DEMI-PENSION

- L'accès à la zone de restauration située au sud de la Cité scolaire se fait dans l'ordre et selon les indications données par l'équipe de vie scolaire. Les repas doivent être pris dans le calme. Les élèves quittent le restaurant scolaire dès la fin du repas, après avoir débarrassé leur plateau, sans pouvoir emporter avec eux aucune nourriture. Ils rejoignent immédiatement le collège dès leur sortie du self.
- L'**inscription** à la demi-pension est faite dès la rentrée de septembre et **pour la totalité de l'année scolaire**. Le **paiement** est effectué soit **mensuellement** par prélèvement automatique, soit

- trimestriellement** des reception de l'avis. Des reductions et des aides sur criteres sociaux peuvent etre accordées à la demande de la famille : contacter le pôle gestion et/ou l'Assistante Sociale Scolaire.
- En cas d'absence supérieure à 15 jours et justifiée par un certificat médical, une "remise d'ordre" sera effectuée.
 - En cas d'allergie alimentaire, il convient de le signaler dès la rentrée scolaire, auprès du service médical du collège.

7- CENTRE de DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) a pour objectif de favoriser l'autonomie dans le travail, la maîtrise de la langue française et celle des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Les élèves sont accueillis en fonction des places disponibles et de l'occupation éventuelle du CDI par un groupe/ou une classe. L'accueil se fait sur les temps d'étude et sur le temps du midi. Les élèves se rendent au CDI quand, ils ont besoin d'en utiliser les ressources et/ou les outils. Se rendre au CDI est un choix personnel qui suppose l'acceptation des règles de fonctionnement spécifiques : le CDI est un lieu consacré à la lecture et à la recherche documentaire où les élèves doivent travailler dans le calme ; l'espace, les documents et le matériel mis à disposition doivent être strictement respectés.

Le CDI propose : un fonds documentaire pouvant répondre à leurs besoins d'information en lien avec les activités scolaires ; un fonds d'ouvrages de fiction pour la lecture plaisir ; une documentation sur les formations et les métiers afin de leur permettre de préparer leur projet personnel d'orientation (kiosque ONISEP).

8- LES MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. En cas de dégradation ou de perte, une réparation financière est demandée aux familles : livre neuf rendu abîmé : 10 euros, livre perdu ou inutilisable : remboursement au prix du neuf.

9- LE FOYER SOCIO-EDUCATIF

Tout élève peut adhérer au foyer socio-éducatif (F.S.E.) du collège moyennant une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale de l'association. Le FSE permet notamment de financer certaines activités éducatives ainsi que les clubs et ateliers de la demi-pension.

10- REVISION

Le règlement intérieur est révisé tous les trois ans au moins. Chaque membre de la communauté éducative peut apporter ses remarques auprès du Conseil d'Administration qui engagera une réflexion si nécessaire. Le conseil d'administration peut déléguer sa réflexion à une commission comprenant des représentants de l'ensemble de la communauté.

SIGNATURES :

De l'élève :

Des parents / responsables :

Règlement validé par le Conseil d'Administration du Collège Chateaubriand le 22/06/2020